

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 30.05.2023/01

Le **trente mai deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Quatorze

**Etaient présents** : MM PINTAT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – GUILLEMIN – LAURET – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mme LE YONDRE

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. BORAS a donné pouvoir à M. PINTAT

M. HANNOY a donné pouvoir à M. TERRANCLE

**Absents excusés** : MM ALFONSO – DURANT – BEZANILLA – BOUDIGUE – CAZAUBON – CHARRIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies


M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

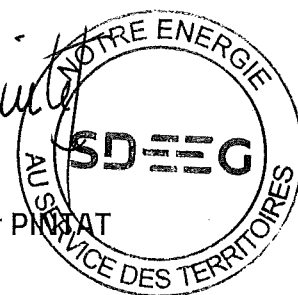


**OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 4 avril 2023**

Le Bureau Syndical du SDEEG, ouï l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, adopte le procès-verbal du Bureau Syndical du 4 avril 2023.

Le Président,

  
Xavier PINTAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 30.05.2023/02

Le trente mai deux mille vingt-trois à dix heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Quatorze

**Etaient présents** : MM PINTAT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – GUILLEMIN – LAURET – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mme LE YONDRE

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. BORAS a donné pouvoir à M. PINTAT

M. HANNOY a donné pouvoir à M. TERRANCLE

**Absents excusés** : MM ALFONSO – DURANT – BEZANILLA – BOUDIGUE – CAZAUBON – CHARRIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

## OBJET : Répartition des crédits FACE 2023

A la suite de la notification des crédits 2023 émanant du Compte d'Affectation Spéciale (CAS) intitulé « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale » (FACE), le SDEEG propose, après avis favorable de la commission Electricité, de répartir les enveloppes auprès des collectivités et établissements publics bénéficiaires, conformément à l'article 34 de la loi du 3 janvier 2003.

Le taux d'aide du FACE est de 80% du montant HT des travaux et le SDEEG supportera la charge financière complémentaire.

Ce mode de fonctionnement permet de programmer des chantiers en fonction de critères exclusivement techniques (chutes de tension, contraintes d'intensité, de puissance, fils nus) liés à la qualité de desserte électrique.

De plus, le SDEEG lance désormais plus rapidement les travaux et consomme les crédits sur 2 ans ce qui est apprécié par le FACE.

Dans le prolongement du recensement des différentes opérations effectué auprès des communes et syndicats, il est proposé, sur la base d'éléments objectifs, que l'attribution 2023 s'effectue ainsi qu'il suit :

### Programme FACE 2023 montant des « AIDES » du FACE en €

MO	Programme FACE 2023				Total
	Extension des réseaux	Renforcement des réseaux	Enfouissement et pose en façade	Sécurisation	
Camarsac		272 000		64 000	336 000
Cavignac		272 000		64 000	336 000
Fronsadais		536 000		104 000	640 000
St Philippe d'A.		320 000		360 000	680 000
Sauternais		152 000		152 000	304 000
Communes isolées		1 837 000	616 000	661 000	3 114 300
Ss-total MOD SDEEG	718 000	3 389 000	616 000	1 405 000	6 128 000
RMMS	168 000	36 000			204 000
Sud de la Réole		160 000		160 000	320 000
Régie Bazas		104 000		16 000	120 000
Ss-total MOD Régies	168 000	300 000		176 000	644 000
<b>Total</b>	<b>886 000</b>	<b>3 689 000</b>	<b>616 000</b>	<b>1 581 000</b>	<b>6 772 000</b>

## Programme FACE 2023 montant « Travaux » HT en €

MO	Programme FACE 2023				Total
	Extension des réseaux	Renforcement des réseaux	Enfouissement et pose en façade	Sécurisation	
Camarsac		340 000		80 000	420 000
Cavignac		340 000		80 000	420 000
Fronsadais		670 000		130 000	800 000
St Philippe d'A.		400 000		450 000	850 000
Sauternais		190 000		190 000	380 000
Communes isolées		2 296 250	770 000	826 250	3 892 875
Ss-total MOD SDEEG	897 500	4 236 250	770 000	1 756 250	7 660 000
RMMS	210 000	45 000			255 000
Sud de la Réole		200 000		200 000	400 000
Régie Bazas		130 000		20 000	150 000
Ss-total MOD Régies	210 000	375 000		220 000	805 000
Total	1 107 500	4 611 250	770 000	1 976 250	8 465 000

Il est à noter que près d'une centaine de chantiers d'électrification sont prévus sur 2023 et 2024, compte-tenu des dotations évoquées ci-dessus.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte cette nouvelle répartition des crédits FACE 2023 et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne attribution des crédits ainsi qu'à lancer le programme travaux correspondant.

Le Président,

  
  
 Xavier PINTA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 30.05.2023/03

Le trente mai deux mille vingt-trois à dix heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Quatorze

**Etaient présents** : MM PINTAT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – GUILLEMIN – LAURET – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mme LE YONDRE

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. BORAS a donné pouvoir à M. PINTAT

M. HANNOY a donné pouvoir à M. TERRANCLE

**Absents excusés** : MM ALFONSO – DURANT – BEZANILLA – BOUDIGUE – CAZAUBON – CHARRIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

**OBJET : création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Ingénieur territorial à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient**

*(Emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C - article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique)*

Le Bureau Syndical,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé d'assurer les missions afférentes au service Réseaux électriques ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- La création à compter du 30 mai 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Chargé de projets correspondant au grade d'Ingénieur territorial, relevant de la catégorie A, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- Réaliser les estimations des travaux d'investissement sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- Vérifier les études,
- Assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux (opérations de renforcement, amélioration et intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité),
- Assurer la coordination des travaux avec les réseaux téléphoniques et d'éclairage public,
- Assurer les relations avec le concessionnaire et les élus,
- Assurer le contrôle de la concession en continu portant sur l'entretien des ouvrages et les travaux réalisés,
- Conseiller techniquement les aménageurs publics ou privés sur les réseaux d'éclairage pouvant être rétrocédés aux collectivités,
- Coordonner les travaux avec d'autres opérateurs.

**PRÉCISE**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu du besoin de remplacer un agent au service Réseaux électriques ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle en rapport avec les réseaux électriques ;

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante au grade d'Ingénieur territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n° BUR 30.11.2021/03 ;
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

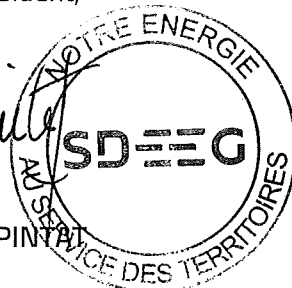
DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président,

  
  
Xavier PINTAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 30.05.2023/04

Le trente mai deux mille vingt-trois à dix heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Quatorze

**Etaient présents** : MM PINTAT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – GUILLEMIN – LAURET – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mme LE YONDRE

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. BORAS a donné pouvoir à M. PINTAT

M. HANNOY a donné pouvoir à M. TERRANCLE

**Absents excusés** : MM ALFONSO – DURANT – BEZANILLA – BOUDIGUE – CAZAUBON – CHARRIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN – TRENT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

**OBJET : Modification au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif**

Le Bureau Syndical,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- La suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet ;
- La création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 30 mai 2023 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président,

  
  
Xavier SANTAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 30.05.2023/05

Le trente mai deux mille vingt-trois à dix heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Quatorze

**Etaient présents** : MM PINTAT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – GUILLEMIN – LAURET – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mme LE YONDRE

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. BORAS a donné pouvoir à M. PINTAT

M. HANNOY a donné pouvoir à M. TERRANCLE

**Absents excusés** : MM ALFONSO – DURANT – BEZANILLA – BOUDIGUE – CAZAUBON – CHARRIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

N° BUR 30.05.2023/05

## OBJET : Renouvellement convention théorie de l'imprévision

Par appel d'offres ouvert du 31/07/2020, le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde a passé un marché de travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Pour mémoire, 8 lots ont été constitués :

Lot n°	Mini annuel HT en €	Maxi annuel HT en €	Entreprise(s)
1	700 000	9 199 299	CEPECA
2	700 000	8 000 000	ETPM / DALKIA ELECTROTECHNICS
3	700 000	8 000 000	SPIE CITYNETWORKS / CDR LACROIX
4	500 000	6 000 000	TANIS / DERICHEBOURG ENERGIE EP
5	500 000	6 000 000	NGE ENERGIES SOLUTIONS / CERAS
6	500 000	6 899 999	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES / NGE ENERGIES SOLUTIONS
7	300 000	4 000 000	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
8	300 000	4 000 000	ALLEZ & CIE / ERS

Depuis la création de cet appel d'offre, deux crises majeures ont grandement affecté l'économie générale de ce marché :

- La crise à répétition du COVID-19 avec des conséquences dramatiques sur les modalités d'approvisionnement concernant certaines fournitures liées à la bonne réalisation des chantiers.
- La guerre d'Ukraine dont on mesure également chaque jour l'impact sur les prix.

Ces phénomènes étant imprévisibles et extérieur à la volonté des parties, les mandataires de chaque lot, nous ont écrit et démontré que la hausse des matières premières concernées provoquait un déficit d'exploitation.

C'est pourquoi, le SDEEG, à deux reprises, a invoqué l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique, permettant de procéder à une modification du marché actuel et mettre en place des conventions d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision.

L'état d'imprévision (Circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre n° 6338 du 30/03/2022) étant caractérisé pour ce contrat, le montant de l'indemnité s'établit en fonction des articles du bordereau impactés par la hausse des prix. Aussi, seuls certains prix du bordereau ont fait l'objet d'une indemnité en fonction des justificatifs apportés par les Titulaires du présent marché.

N° BUR 30.05.2023/05

La mise en œuvre de l'indemnisation des titulaires du marché, fondée sur de la théorie de l'imprévision, ne pouvant être que temporaire, des bilans ont été réalisés par le SDEEG afin de supprimer ou modifier ce mécanisme de compensation, en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et des justificatifs fournis par les entreprises concernées.

Courant avril/mai 2023, l'analyse de la situation économique fait état d'une stabilisation des prix et d'une augmentation des indices TP. Dans la continuité des précédentes conventions, le SDEEG propose de réajuster les indemnités allouées pour la nouvelle convention qui entrera en vigueur à dater du **1<sup>er</sup> juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023**.

Pour information, la plupart des prix ayant trait à des fournitures, exceptés les postes de transformation, vont connaître une baisse de 4% par rapport à l'indemnisation accordée au titre de la convention N° 2.

Les articles du BPU pour lesquels sont appliqués une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision, sous la forme de l'application d'un pourcentage, sont les suivants :

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte le principe d'appliquer une indemnisation portant sur le bordereau des prix suivant les modalités indiquées ci-dessus et autorise le Président à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision N° 3.

Le Président,

  
  
Xavier PINTA

Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Indemnité allouée 1	Théorie de l'imprévision 1	Prix unitaire + imprévision 1	Indemnité allouée 2	Théorie de l'imprévision 2	Prix unitaire + imprévision 2	Indemnité allouée 3	Théorie de l'imprévision 3	Prix unitaire + imprévision 3	Variation entre Théorie 2 et Théorie 3
<b>Article 1 - Réseaux de distribution publique d'énergie électrique</b>													
<b>Article 1.2 - Supports aériens</b>													
<b>Article 1.2.1 - Fourniture et mise en œuvre de PBA classe D, hauteur en mètres, effort nominal en kN</b>													
1.2.1.1	10 D 2,5	l'unité	630,00 €	+10%	69,00 €	693,00 €	+12%	75,60 €	705,60 €	+8%	50,40 €	680,40 €	-4,00%
1.2.1.2	10 D 4	l'unité	780,00 €	+10%	78,00 €	858,00 €	+12%	93,60 €	873,60 €	+8%	62,40 €	842,40 €	-4,00%
1.2.1.3	10 D 6,5	l'unité	915,00 €	+10%	91,50 €	1 006,50 €	+12%	109,80 €	1 024,80 €	+8%	73,20 €	988,20 €	-4,00%
1.2.1.4	10 D 8	l'unité	1 120,00 €	+10%	112,00 €	1 232,00 €	+12%	134,40 €	1 254,40 €	+8%	89,60 €	1 209,60 €	-4,00%
1.2.1.5	10 D 10	l'unité	1 270,00 €	+10%	127,00 €	1 397,00 €	+12%	152,40 €	1 422,40 €	+8%	101,60 €	1 371,60 €	-4,00%
1.2.1.6	10 D 12,5	l'unité	1 390,00 €	+10%	139,00 €	1 529,00 €	+12%	166,80 €	1 556,80 €	+8%	111,20 €	1 501,20 €	-4,00%
1.2.1.7	11 D 2,5	l'unité	680,00 €	+10%	68,00 €	748,00 €	+12%	81,60 €	761,60 €	+8%	54,40 €	734,40 €	-4,00%
1.2.1.8	11 D 4	l'unité	870,00 €	+10%	87,00 €	957,00 €	+12%	104,40 €	974,40 €	+8%	69,60 €	939,60 €	-4,00%
1.2.1.9	11 D 6,5	l'unité	1 040,00 €	+10%	104,00 €	1 144,00 €	+12%	124,80 €	1 164,80 €	+8%	83,20 €	1 123,20 €	-4,00%
1.2.1.10	11 D 8	l'unité	1 240,00 €	+10%	124,00 €	1 364,00 €	+12%	148,80 €	1 388,80 €	+8%	99,20 €	1 339,20 €	-4,00%
1.2.1.11	11 D 10	l'unité	1 290,00 €	+10%	129,00 €	1 419,00 €	+12%	154,80 €	1 444,80 €	+8%	103,20 €	1 393,20 €	-4,00%
1.2.1.12	11 D 12,5	l'unité	1 600,00 €	+10%	160,00 €	1 760,00 €	+12%	192,00 €	1 792,00 €	+8%	128,00 €	1 728,00 €	-4,00%
1.2.1.13	12 D 2,5	l'unité	780,00 €	+10%	78,00 €	858,00 €	+12%	93,60 €	873,60 €	+8%	62,40 €	842,40 €	-4,00%
1.2.1.14	12 D 4	l'unité	980,00 €	+10%	98,00 €	1 078,00 €	+12%	117,60 €	1 097,60 €	+8%	78,40 €	1 058,40 €	-4,00%
1.2.1.15	12 D 6,5	l'unité	1 120,00 €	+10%	112,00 €	1 232,00 €	+12%	134,40 €	1 254,40 €	+8%	89,60 €	1 209,60 €	-4,00%
1.2.1.16	12 D 8	l'unité	1 400,00 €	+10%	140,00 €	1 540,00 €	+12%	168,00 €	1 568,00 €	+8%	112,00 €	1 512,00 €	-4,00%
1.2.1.17	12 D 10	l'unité	1 580,00 €	+10%	158,00 €	1 738,00 €	+12%	189,60 €	1 769,60 €	+8%	126,40 €	1 706,40 €	-4,00%
1.2.1.18	12 D 12,5	l'unité	1 750,00 €	+10%	175,00 €	1 925,00 €	+12%	210,00 €	1 960,00 €	+8%	140,00 €	1 890,00 €	-4,00%
1.2.1.19	13 D 4	l'unité	1 090,00 €	+10%	109,00 €	1 199,00 €	+12%	130,80 €	1 220,80 €	+8%	87,20 €	1 177,20 €	-4,00%
1.2.1.20	13 D 6,5	l'unité	1 280,00 €	+10%	128,00 €	1 408,00 €	+12%	153,60 €	1 433,60 €	+8%	102,40 €	1 382,40 €	-4,00%
1.2.1.21	13 D 8	l'unité	1 520,00 €	+10%	152,00 €	1 672,00 €	+12%	182,40 €	1 702,40 €	+8%	121,60 €	1 641,60 €	-4,00%
1.2.1.22	13 D 10	l'unité	1 690,00 €	+10%	169,00 €	1 859,00 €	+12%	202,80 €	1 892,80 €	+8%	135,20 €	1 825,20 €	-4,00%
1.2.1.23	13 D 12,5	l'unité	1 920,00 €	+10%	192,00 €	2 112,00 €	+12%	230,40 €	2 150,40 €	+8%	153,60 €	2 073,60 €	-4,00%
1.2.1.24	14 D 4	l'unité	1 180,00 €	+10%	118,00 €	1 298,00 €	+12%	141,60 €	1 321,60 €	+8%	94,40 €	1 274,40 €	-4,00%
1.2.1.25	14 D 6,5	l'unité	1 390,00 €	+10%	139,00 €	1 529,00 €	+12%	166,80 €	1 556,80 €	+8%	111,20 €	1 501,20 €	-4,00%
1.2.1.26	14 D 8	l'unité	1 670,00 €	+10%	167,00 €	1 837,00 €	+12%	200,40 €	1 870,40 €	+8%	133,60 €	1 803,60 €	-4,00%
1.2.1.27	14 D 10	l'unité	1 980,00 €	+10%	198,00 €	2 178,00 €	+12%	237,60 €	2 217,60 €	+8%	158,40 €	2 138,40 €	-4,00%

1.2.1.28	14 D 12,5	l'unité	2 140,00 €	+10%	214,00 €	2 354,00 €	+12%	256,80 €	2 396,80 €	+8%	171,20 €	2 311,20 €	-4,00%
1.2.1.29	16 D 6,5	l'unité	1 840,00 €	+10%	184,00 €	2 024,00 €	+12%	220,80 €	2 060,80 €	+8%	147,20 €	1 987,20 €	-4,00%
1.2.1.30	16 D 8	l'unité	2 080,00 €	+10%	208,00 €	2 288,00 €	+12%	249,60 €	2 329,60 €	+8%	166,40 €	2 246,40 €	-4,00%
1.2.1.31	16 D 10	l'unité	2 310,00 €	+10%	231,00 €	2 541,00 €	+12%	277,20 €	2 587,20 €	+8%	184,80 €	2 494,80 €	-4,00%

**Article 1.2.2 - Fourniture et mise en œuvre de PBA classe E, hauteur en mètres, effort nominal en kN**

1.2.2.1	11 E 8	l'unité	1 500,00 €	+10%	150,00 €	1 650,00 €	+12%	180,00 €	1 680,00 €	+8%	120,00 €	1 620,00 €	-4,00%
1.2.2.2	11 E 10	l'unité	1 560,00 €	+10%	156,00 €	1 716,00 €	+12%	187,20 €	1 747,20 €	+8%	124,80 €	1 684,80 €	-4,00%
1.2.2.3	11 E 12,5	l'unité	1 920,00 €	+10%	192,00 €	2 112,00 €	+12%	230,40 €	2 150,40 €	+8%	153,60 €	2 073,60 €	-4,00%
1.2.2.4	11 E 16	l'unité	2 210,00 €	+10%	221,00 €	2 431,00 €	+12%	265,20 €	2 475,20 €	+8%	176,80 €	2 386,80 €	-4,00%
1.2.2.5	12 E 8	l'unité	1 690,00 €	+10%	169,00 €	1 859,00 €	+12%	202,80 €	1 892,80 €	+8%	135,20 €	1 825,20 €	-4,00%
1.2.2.6	12 E 10	l'unité	1 900,00 €	+10%	190,00 €	2 090,00 €	+12%	228,00 €	2 128,00 €	+8%	152,00 €	2 052,00 €	-4,00%
1.2.2.7	12 E 12,5	l'unité	2 120,00 €	+10%	212,00 €	2 332,00 €	+12%	254,40 €	2 374,40 €	+8%	169,60 €	2 289,60 €	-4,00%
1.2.2.8	12 E 16	l'unité	2 550,00 €	+10%	255,00 €	2 805,00 €	+12%	306,00 €	2 856,00 €	+8%	204,00 €	2 754,00 €	-4,00%
1.2.2.9	12 E 20	l'unité	2 750,00 €	+10%	275,00 €	3 025,00 €	+12%	330,00 €	3 090,00 €	+8%	220,00 €	2 970,00 €	-4,00%
1.2.2.10	13 E 8	l'unité	1 850,00 €	+10%	185,00 €	2 035,00 €	+12%	222,00 €	2 072,00 €	+8%	148,00 €	1 998,00 €	-4,00%
1.2.2.11	13 E 10	l'unité	2 040,00 €	+10%	204,00 €	2 244,00 €	+12%	244,80 €	2 284,80 €	+8%	163,20 €	2 203,20 €	-4,00%
1.2.2.12	13 E 12,5	l'unité	2 320,00 €	+10%	232,00 €	2 552,00 €	+12%	278,40 €	2 598,40 €	+8%	185,60 €	2 505,60 €	-4,00%
1.2.2.13	13 E 16	l'unité	2 480,00 €	+10%	248,00 €	2 728,00 €	+12%	297,60 €	2 777,60 €	+8%	198,40 €	2 678,40 €	-4,00%
1.2.2.14	13 E 20	l'unité	2 760,00 €	+10%	276,00 €	3 036,00 €	+12%	331,20 €	3 091,20 €	+8%	220,80 €	2 980,80 €	-4,00%
1.2.2.15	14 E 8	l'unité	1 920,00 €	+10%	192,00 €	2 112,00 €	+12%	230,40 €	2 150,40 €	+8%	153,60 €	2 073,60 €	-4,00%
1.2.2.16	14 E 10	l'unité	2 290,00 €	+10%	229,00 €	2 519,00 €	+12%	274,80 €	2 564,80 €	+8%	183,20 €	2 473,20 €	-4,00%
1.2.2.17	14 E 12,5	l'unité	2 470,00 €	+10%	247,00 €	2 717,00 €	+12%	296,40 €	2 766,40 €	+8%	197,60 €	2 667,60 €	-4,00%
1.2.2.18	14 E 16	l'unité	2 760,00 €	+10%	276,00 €	3 036,00 €	+12%	331,20 €	3 091,20 €	+8%	220,80 €	2 980,80 €	-4,00%
1.2.2.19	14 E 20	l'unité	3 080,00 €	+10%	308,00 €	3 388,00 €	+12%	369,60 €	3 449,60 €	+8%	246,40 €	3 326,40 €	-4,00%
1.2.2.20	16 E 8	l'unité	2 390,00 €	+10%	239,00 €	2 629,00 €	+12%	286,80 €	2 676,80 €	+8%	191,20 €	2 581,20 €	-4,00%
1.2.2.21	16 E 10	l'unité	2 600,00 €	+10%	260,00 €	2 860,00 €	+12%	312,00 €	2 912,00 €	+8%	208,00 €	2 808,00 €	-4,00%
1.2.2.22	16 E 12,5	l'unité	2 880,00 €	+10%	288,00 €	3 168,00 €	+12%	345,60 €	3 225,60 €	+8%	230,40 €	3 110,40 €	-4,00%
1.2.2.23	16 E 16	l'unité	3 390,00 €	+10%	339,00 €	3 729,00 €	+12%	406,80 €	3 796,80 €	+8%	271,20 €	3 661,20 €	-4,00%

**Article 1.2.3 - Fourniture et mise en œuvre de PB classe S, hauteur en mètres, effort nominal en kN**

1.2.3.1	10 S 190	l'unité	460,00 €	+10%	46,00 €	506,00 €	+12%	55,20 €	515,20 €	+8%	36,80 €	496,80 €	-4,00%
1.2.3.2	10 S 255	l'unité	530,00 €	+10%	53,00 €	583,00 €	+12%	63,60 €	593,60 €	+8%	42,40 €	572,40 €	-4,00%
1.2.3.3	10 S 325	l'unité	660,00 €	+10%	66,00 €	726,00 €	+12%	79,20 €	739,20 €	+8%	52,80 €	712,80 €	-4,00%
1.2.3.4	11 S 190	l'unité	500,00 €	+10%	50,00 €	550,00 €	+12%	60,00 €	560,00 €	+8%	40,00 €	540,00 €	-4,00%
1.2.3.5	11 S 255	l'unité	560,00 €	+10%	56,00 €	616,00 €	+12%	67,20 €	627,20 €	+8%	44,80 €	604,80 €	-4,00%

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 033-253303473-20230530-BUR30052023\_05-DE



1.2.3.6	11 S 325	l'unité	700,00 €	+10%	70,00 €	770,00 €	+12%	84,00 €	784,00 €	+8%	56,00 €	756,00 €	-4,00%
1.2.3.7	12 S 190	l'unité	570,00 €	+10%	57,00 €	627,00 €	+12%	68,40 €	638,40 €	+8%	45,60 €	615,60 €	-4,00%
1.2.3.8	12 S 255	l'unité	620,00 €	+10%	62,00 €	682,00 €	+12%	74,40 €	694,40 €	+8%	49,60 €	669,60 €	-4,00%
1.2.3.9	12 S 325	l'unité	780,00 €	+10%	78,00 €	858,00 €	+12%	93,60 €	873,60 €	+8%	62,40 €	842,40 €	-4,00%

**Article 1.6 - Postes de transformation et armoires HTA**

**Article 1.6.1 - H61**

1.6.1.1	Mise en œuvre d'un transformateur sur poteau béton	l'unité	4 370,00 €	+15%	655,50 €	5 025,50 €	+15%	655,50 €	5 025,50 €	+11%	480,70 €	4 850,70 €	-4,00%
1.6.1.5	Passage en 160 kVA d'un poste de transformation HTA/BT type H61	l'unité	3 360,00 €	+15%	504,00 €	3 864,00 €	+15%	504,00 €	3 864,00 €	+11%	369,60 €	3 729,60 €	-4,00%
1.6.1.8	Remplacement de transformateur haut de poteau H61 existant	Forfait	790,00 €	+15%	118,50 €	908,50 €	+15%	118,50 €	908,50 €	+11%	86,90 €	876,90 €	-4,00%

**Article 1.6.2 - PRCS**

1.6.2.1	PRCS 50 kVA	l'unité	13 900,00 €			13 900,00 €	+30%	4 170,00 €	18 070,00 €	+30%	4 170,00 €	18 070,00 €	0,00%
1.6.2.2	PRCS 100 kVA	l'unité	14 600,00 €			14 600,00 €	+30%	4 380,00 €	18 980,00 €	+30%	4 380,00 €	18 980,00 €	0,00%
1.6.2.3	PRCS 160 kVA	l'unité	15 700,00 €			15 700,00 €	+30%	4 710,00 €	20 410,00 €	+30%	4 710,00 €	20 410,00 €	0,00%
1.6.2.4	Transport et mise en place d'un PRCS	l'unité	2 630,00 €	+10%	263,00 €	2 893,00 €	+10%	263,00 €	2 893,00 €	+6%	157,80 €	2 787,80 €	-4,00%

**Article 1.6.3 - PSSA**

1.6.3.1	PSSA 100 kVA	l'unité	16 800,00 €			16 800,00 €	+30%	5 040,00 €	21 840,00 €	+30%	5 040,00 €	21 840,00 €	0,00%
1.6.3.2	PSSA 160 kVA	l'unité	17 900,00 €			17 900,00 €	+30%	5 370,00 €	23 270,00 €	+30%	5 370,00 €	23 270,00 €	0,00%
1.6.3.3	PSSA 250 kVA	l'unité	19 400,00 €			19 400,00 €	+30%	5 820,00 €	25 220,00 €	+30%	5 820,00 €	25 220,00 €	0,00%
1.6.3.4	Transport et mise en place d'un PSSA	l'unité	3 150,00 €	+10%	315,00 €	3 465,00 €	+10%	315,00 €	3 465,00 €	+6%	189,00 €	3 339,00 €	-4,00%
1.6.3.5	F&P enveloppe PSSA	l'unité	10 000,00 €	+20%	2 000,00 €	12 000,00 €	+20%	2 000,00 €	12 000,00 €	+16%	1 600,00 €	11 600,00 €	-4,00%

**Article 1.6.4 - PSSB**

1.6.4.1	PSSB 100 kVA	l'unité	23 700,00 €			23 700,00 €	+30%	7 110,00 €	30 810,00 €	+30%	7 110,00 €	30 810,00 €	0,00%
1.6.4.2	PSSB 160 kVA	l'unité	24 900,00 €			24 900,00 €	+30%	7 470,00 €	32 370,00 €	+30%	7 470,00 €	32 370,00 €	0,00%
1.6.4.3	PSSB 250 kVA	l'unité	26 300,00 €			26 300,00 €	+30%	7 890,00 €	34 190,00 €	+30%	7 890,00 €	34 190,00 €	0,00%
1.6.4.4	Transport et mise en place d'un PSSB	l'unité	3 680,00 €	+10%	368,00 €	4 048,00 €	+10%	368,00 €	4 048,00 €	+6%	220,80 €	3 900,80 €	-4,00%
1.6.4.5	F&P enveloppe PSSB	l'unité	15 000,00 €	+20%	3 000,00 €	18 000,00 €	+20%	3 000,00 €	18 000,00 €	+16%	2 400,00 €	17 400,00 €	-4,00%

**Article 1.6.5 - PUJIE**

1.6.5.1	PUJIE 400 kVA	l'unité	34 500,00 €			34 500,00 €	+30%	10 350,00 €	44 850,00 €	+30%	10 350,00 €	44 850,00 €	0,00%
1.6.5.2	PUJIE 630 kVA	l'unité	37 700,00 €			37 700,00 €	+30%	11 310,00 €	49 010,00 €	+30%	11 310,00 €	49 010,00 €	0,00%
1.6.5.3	Transport et mise en place d'un PUJIE	l'unité	4 200,00 €	+10%	420,00 €	4 620,00 €	+10%	420,00 €	4 620,00 €	+6%	252,00 €	4 452,00 €	-4,00%

**Article 1.6.6 - PAC**

1.6.6.1	F&P PAC 3 UF	l'unité	13 650,00 €	+20%	2 730,00 €	16 380,00 €	+20%	2 730,00 €	16 380,00 €	+16%	2 184,00 €	15 834,00 €	-4,00%
1.6.6.2	F&P PAC 4 UF	l'unité	16 280,00 €	+20%	3 256,00 €	19 536,00 €	+20%	3 256,00 €	19 536,00 €	+16%	2 604,80 €	18 884,80 €	-4,00%



**Article 1.6.7 - Travaux connexes**

1.6.7.1	F&P d'une cellule modulaire HTA protection transformateur	l'unité	5 250,00 €	+15%	787,50 €	6 037,50 €	+15%	787,50 €	6 037,50 €	+11%	577,50 €	5 827,50 €	-4,00%
1.6.7.2	F&P d'une cellule modulaire HTA, interrupteur	l'unité	4 990,00 €	+15%	748,50 €	5 738,50 €	+15%	748,50 €	5 738,50 €	+11%	548,90 €	5 538,90 €	-4,00%
1.6.7.3	F&P d'un tableau compact HTA 3 fonctions (2I + P) avec fusibles	l'unité	14 070,00 €	+15%	2 110,50 €	16 180,50 €	+15%	2 110,50 €	16 180,50 €	+11%	1 547,70 €	15 617,70 €	-4,00%
1.6.7.4	F&P d'un tableau compact extensible (I + P) avec fusibles	l'unité	9 870,00 €	+15%	1 480,50 €	11 350,50 €	+15%	1 480,50 €	11 350,50 €	+11%	1 085,70 €	10 955,70 €	-4,00%
1.6.7.5	F&P d'une cellule compacte extensible (P) avec fusibles	l'unité	5 510,00 €	+15%	826,50 €	6 336,50 €	+15%	826,50 €	6 336,50 €	+11%	606,10 €	6 116,10 €	-4,00%
1.6.7.6	F&P d'une cellule compacte extensible (I)	l'unité	5 040,00 €	+15%	756,00 €	5 796,00 €	+15%	756,00 €	5 796,00 €	+11%	554,40 €	5 594,40 €	-4,00%
1.6.7.12	Remplacement de transformateur dans cabine existante	Forfait	630,00 €	+10%	63,00 €	693,00 €	+10%	63,00 €	693,00 €	+6%	37,80 €	667,80 €	-4,00%

**Article 1.7 - Travaux souterrains**

**Article 1.7.1 - Réalisation de tranchées**

**Article 1.7.1.1 - Terrassement**

1.7.1.1.2	Tranchée réalisée avec un engin de terrassement	ml	15,00 €	+15%	2,25 €	17,25 €	+15%	2,25 €	17,25 €	+11%	1,65 €	16,65 €	-4,00%
-----------	---	----	---------	------	--------	---------	------	--------	---------	------	--------	---------	--------

**Article 1.7.1.3 - Remblaiement de tranchée**

1.7.1.3.2	Sablage canalisations + déblais	ml	5,60 €	+15%	0,84 €	6,44 €	+15%	0,84 €	6,44 €	+11%	0,62 €	6,22 €	-4,00%
1.7.1.3.3	Sablage canalisations + matériaux d'apport	ml	11,00 €	+15%	1,65 €	12,65 €	+15%	1,65 €	12,65 €	+11%	1,21 €	12,21 €	-4,00%

**Article 1.7.1.4 - Reconstitution de couche de structure**

1.7.1.4.1	Reconstitution trottoir en calcaire	ml	6,20 €	+15%	0,93 €	7,13 €	+15%	0,93 €	7,13 €	+11%	0,68 €	6,88 €	-4,00%
1.7.1.4.2	Reconstitution trottoir en grave ciment	ml	12,00 €	+15%	1,80 €	13,80 €	+15%	1,80 €	13,80 €	+11%	1,32 €	13,32 €	-4,00%
1.7.1.4.3	Reconstitution chaussée en calcaire ou GRH épaisseur 0,3 m	ml	12,00 €	+15%	1,80 €	13,80 €	+15%	1,80 €	13,80 €	+11%	1,32 €	13,32 €	-4,00%
1.7.1.4.4	Reconstitution chaussée en grave ciment ou béton épaisseur 0,3 m	ml	27,00 €	+15%	4,05 €	31,05 €	+15%	4,05 €	31,05 €	+11%	2,97 €	29,97 €	-4,00%
1.7.1.4.5	Reconstitution chaussée en grave bitume épaisseur 0,2 m	ml	30,00 €	+15%	4,50 €	34,50 €	+15%	4,50 €	34,50 €	+11%	3,30 €	33,30 €	-4,00%

**Article 1.7.1.5 - Reconstitution de revêtement**

1.7.1.5.1	Reconstitution du revêtement en enrobé à chaud noir	m2	53,00 €	+20%	10,60 €	63,60 €	+20%	10,60 €	63,60 €	+16%	8,48 €	61,48 €	-4,00%
1.7.1.5.2	Reconstitution du revêtement en enrobé à chaud rouge	m2	67,00 €	+20%	13,40 €	80,40 €	+20%	13,40 €	80,40 €	+16%	10,72 €	77,72 €	-4,00%
1.7.1.5.3	Reconstitution du revêtement en bicouche	m2	20,00 €	+20%	4,00 €	24,00 €	+20%	4,00 €	24,00 €	+16%	3,20 €	23,20 €	-4,00%
1.7.1.5.4	Reconstitution trottoir en béton désactivé	m2	115,00 €	+15%	17,25 €	132,25 €	+15%	17,25 €	132,25 €	+11%	12,65 €	127,65 €	-4,00%
1.7.1.5.5	Reconstitution du revêtement en béton lissé	m2	61,00 €	+15%	9,15 €	70,15 €	+15%	9,15 €	70,15 €	+11%	6,71 €	67,71 €	-4,00%

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 033-253303473-20230530-BUR30052023\_05-DE



1.7.1.5.6	Reconstitution du revêtement par d'autres matériaux (fine, calcaire, ...)	m2	6,30 €	+15%	0,95 €	7,25 €	+15%	0,95 €	7,25 €	+11%	0,69 €	6,99 €	-4,00%
<b>Article 1.7.4 - Jonctions dérivations</b>													
1.7.4.1	Boite de jonction HTA	l'ensemble	1 250,00 €	+10%	125,00 €	1 375,00 €	+10%	125,00 €	1 375,00 €	+6%	75,00 €	1 325,00 €	-4,00%
1.7.4.2	Boite tangente HTA	l'ensemble	2 200,00 €	+10%	220,00 €	2 420,00 €	+10%	220,00 €	2 420,00 €	+6%	132,00 €	2 332,00 €	-4,00%
1.7.4.3	F&P de bout perdus HTA	l'ensemble	1 050,00 €	+10%	105,00 €	1 155,00 €	+10%	105,00 €	1 155,00 €	+6%	63,00 €	1 113,00 €	-4,00%
1.7.4.4	Boite de jonction ou nœud de réseau sur câble BT jusqu'à 240 mm <sup>2</sup> : Réseau / Réseau	l'unité	840,00 €	+10%	84,00 €	924,00 €	+10%	84,00 €	924,00 €	+6%	50,40 €	890,40 €	-4,00%
1.7.4.5	Boite de simple ou double dérivation sur câble BT jusqu'à 240 mm <sup>2</sup> : Réseau / Branchement	l'unité	530,00 €	+10%	53,00 €	583,00 €	+10%	53,00 €	583,00 €	+6%	31,80 €	561,80 €	-4,00%
1.7.4.6	F&P d'un bout perdu BT	l'ensemble	150,00 €	+10%	15,00 €	165,00 €	+10%	15,00 €	165,00 €	+6%	9,00 €	159,00 €	-4,00%
1.7.4.7	Boite de jonction sur câble branchement	l'unité	420,00 €	+10%	42,00 €	462,00 €	+10%	42,00 €	462,00 €	+6%	25,20 €	445,20 €	-4,00%
1.7.4.8	Boite BT fait sous tension	l'unité	150,00 €	+10%	15,00 €	165,00 €	+10%	15,00 €	165,00 €	+6%	9,00 €	159,00 €	-4,00%
<b>Article 1.7.6 - Fourreaux / Encorbellement</b>													
1.7.6.1	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 75 mm	ml	3,20 €	+20%	0,64 €	3,84 €	+20%	0,64 €	3,84 €	+16%	0,51 €	3,71 €	-4,00%
1.7.6.2	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 90 mm	ml	4,00 €	+20%	0,80 €	4,80 €	+20%	0,80 €	4,80 €	+16%	0,64 €	4,64 €	-4,00%
1.7.6.3	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 110 mm	ml	5,00 €	+20%	1,00 €	6,00 €	+20%	1,00 €	6,00 €	+16%	0,80 €	5,80 €	-4,00%
1.7.6.4	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 160 mm	ml	8,10 €	+20%	1,62 €	9,72 €	+20%	1,62 €	9,72 €	+16%	1,30 €	9,40 €	-4,00%

**Article 1.9 - Fourniture socles, coffrets, bornes, grilles, RMBT, conducteurs et transfo**

**Article 1.9.1 - Socles coffrets et grilles**


**Article 1.9.1.1 - Gamme S20**

1.9.1.1.1	Coffret S20 - équipé pour branchement Tri 60 A	l'unité	84,00 €	+10%	8,40 €	92,40 €	+12%	10,08 €	94,08 €	+8%	6,72 €	90,72 €	-4,00%
1.9.1.1.2	Coffret S20 - équipé pour branchement Mono 90 A	l'unité	95,00 €	+10%	9,50 €	104,50 €	+12%	11,40 €	106,40 €	+8%	7,60 €	102,60 €	-4,00%
1.9.1.1.3	Socle simple S20 avec ou sans couvercle	l'unité	51,00 €	+10%	5,10 €	56,10 €	+12%	6,12 €	57,12 €	+8%	4,08 €	55,08 €	-4,00%
1.9.1.1.4	Socle double S20 avec ou sans couvercle	l'unité	84,00 €	+10%	8,40 €	92,40 €	+12%	10,08 €	94,08 €	+8%	6,72 €	90,72 €	-4,00%
1.9.1.1.5	Grille Fausse Coupure IP2X pour câble 150 mm <sup>2</sup>	l'unité	147,00 €	+10%	14,70 €	161,70 €	+12%	17,64 €	164,64 €	+8%	11,76 €	158,76 €	-4,00%
1.9.1.1.6	Grille Fausse Coupure IP2X pour câble 240 mm <sup>2</sup>	l'unité	190,00 €	+10%	19,00 €	209,00 €	+12%	22,80 €	212,80 €	+8%	15,20 €	205,20 €	-4,00%
1.9.1.1.7	Grille étoilement pour câble 95 mm <sup>2</sup>	l'unité	75,00 €	+10%	7,50 €	82,50 €	+12%	9,00 €	84,00 €	+8%	6,00 €	81,00 €	-4,00%
1.9.1.1.8	Grille étoilement IP2X pour câble 150 mm <sup>2</sup> type S20	l'unité	120,00 €	+10%	12,00 €	132,00 €	+12%	14,40 €	134,40 €	+8%	9,60 €	129,60 €	-4,00%

1.9.1.1.9	Grille repiquage IP2X type S20	l'unité	37,00 €	+10%	3,70 €	40,70 €	+12%	4,44 €	41,44 €	+8%	2,96 €	39,96 €	-4,00%
1.9.1.1.10	Coffret S20 sur socle équipé de bornes 3 directions BT type ECP-3D pour ≥ 240 mm²	l'unité	490,00 €	+10%	49,00 €	539,00 €	+12%	58,80 €	548,80 €	+8%	39,20 €	529,20 €	-4,00%
<b>Article 1.9.1.2 - Coffrets de sectionnement</b>													
1.9.1.2.1	Coffret S20 simple équipé d'une grille de protection C400-P200	l'unité	290,00 €	+10%	29,00 €	319,00 €	+12%	34,80 €	324,80 €	+8%	23,20 €	313,20 €	-4,00%
1.9.1.2.2	Coffret S20 simple équipé d'une grille de protection C100-P100	l'unité	260,00 €	+10%	26,00 €	286,00 €	+12%	31,20 €	291,20 €	+8%	20,80 €	280,80 €	-4,00%
1.9.1.2.3	Equipement d'un boîtier dépanouissement	l'unité	22,00 €	+10%	2,20 €	24,20 €	+12%	2,64 €	24,64 €	+8%	1,76 €	23,76 €	-4,00%
1.9.1.2.4	Equipement d'un cornet d'épanouissement encastrable	l'unité	36,00 €	+10%	3,60 €	39,60 €	+12%	4,32 €	40,32 €	+8%	2,88 €	38,88 €	-4,00%
<b>Article 1.9.2 - RMBT</b>													
1.9.2.1	RMBT 6 plages	l'unité	540,00 €	+10%	54,00 €	594,00 €	+12%	64,80 €	604,80 €	+8%	43,20 €	583,20 €	-4,00%
1.9.2.2	RMBT 9 plages	l'unité	680,00 €	+10%	68,00 €	748,00 €	+12%	81,60 €	761,60 €	+8%	54,40 €	734,40 €	-4,00%
1.9.2.3	RMBT 12 plages	l'unité	860,00 €	+10%	86,00 €	946,00 €	+12%	103,20 €	963,20 €	+8%	68,80 €	928,80 €	-4,00%
1.9.2.4	Module de raccordement Coupure 400A et Protection 200A	le jeu	190,00 €	+10%	19,00 €	209,00 €	+12%	22,80 €	212,80 €	+8%	15,20 €	205,20 €	-4,00%
<b>Article 1.9.3 - Gamme Cible</b>													
<b>Article 1.9.3.1 - Coffrets</b>													
1.9.3.1.1	Coffret cible équipé pour 1 brch Mono 60 A	l'unité	100,00 €	+10%	10,00 €	110,00 €	+12%	12,00 €	112,00 €	+8%	8,00 €	108,00 €	-4,00%
1.9.3.1.2	Coffret cible équipé pour 2 brch Mono 60 A	l'unité	140,00 €	+10%	14,00 €	154,00 €	+12%	16,80 €	156,80 €	+8%	11,20 €	151,20 €	-4,00%
1.9.3.1.3	Coffret cible équipé pour 1 branchement Tri 90 A	l'unité	140,00 €	+10%	14,00 €	154,00 €	+12%	16,80 €	156,80 €	+8%	11,20 €	151,20 €	-4,00%
1.9.3.1.4	Coffret cible vide	l'unité	62,00 €	+10%	6,20 €	68,20 €	+12%	7,44 €	69,44 €	+8%	4,96 €	66,96 €	-4,00%
<b>Article 1.9.3.2 - Bornes</b>													
1.9.3.2.1	Borne cible prééquipée pour 1 branchement Mono 60 A	l'unité	100,00 €	+10%	10,00 €	110,00 €	+12%	12,00 €	112,00 €	+8%	8,00 €	108,00 €	-4,00%
1.9.3.2.2	Borne cible prééquipée pour 2 branchements Mono 60 A	l'unité	180,00 €	+10%	18,00 €	198,00 €	+12%	21,60 €	201,60 €	+8%	14,40 €	194,40 €	-4,00%
1.9.3.2.3	Borne CGV vide	l'unité	170,00 €	+10%	17,00 €	187,00 €	+12%	20,40 €	190,40 €	+8%	13,60 €	183,60 €	-4,00%
1.9.3.2.4	Borne cible vide	l'unité	60,00 €	+10%	6,00 €	66,00 €	+12%	7,20 €	67,20 €	+8%	4,80 €	64,80 €	-4,00%
<b>Article 1.9.3.3 - Connectique</b>													
1.9.3.3.1	Grille repiquage IP2X pour borne cible équipée pour 3x35 mm²	l'unité	36,00 €	+10%	3,60 €	39,60 €	+12%	4,32 €	40,32 €	+8%	2,88 €	38,88 €	-4,00%
1.9.3.3.2	Grille étoilement IP2X pour borne cible pour 1x150 mm² équipée pour 2 brch tri ou 3 brch mono	l'unité	100,00 €	+10%	10,00 €	110,00 €	+12%	12,00 €	112,00 €	+8%	8,00 €	108,00 €	-4,00%

1.9.3.3.3	Grille FC IP2X pour borne cibe pour 2x150 mm <sup>2</sup> équipée pour 2 brch tri	l'unité	140,00 €	+10%	14,00 €	154,00 €	+12%	16,80 €	156,80 €	+8%	11,20 €	151,20 €	-4,00%
1.9.3.3.4	Grille FC IP2X pour borne CGV pour 2x240 mm <sup>2</sup> équipée pour 2 brch tri	l'unité	210,00 €	+10%	21,00 €	231,00 €	+12%	25,20 €	235,20 €	+8%	16,80 €	226,80 €	-4,00%
1.9.3.3.5	Équipement supplémentaire pour 1 brch tri protégé	l'unité	50,00 €	+10%	5,00 €	55,00 €	+12%	6,00 €	56,00 €	+8%	4,00 €	54,00 €	-4,00%
1.9.3.3.6	Équipement supplémentaire pour 1 dérivation réseau supplémentaire ≥ 240 mm <sup>2</sup>	l'unité	60,00 €	+10%	6,00 €	66,00 €	+12%	7,20 €	67,20 €	+8%	4,80 €	64,80 €	-4,00%
1.9.3.3.7	Équipement supplémentaire d'un module permettant le raccordement jusqu'à 3 brch tri non protégés	l'unité	46,00 €	+10%	4,60 €	50,60 €	+12%	5,52 €	51,52 €	+8%	3,68 €	49,68 €	-4,00%
<b>Article 1.9.4 - Conducteurs</b>													
<b>Article 1.9.4.1 - Conducteurs HTA aériens nus</b>													
1.9.4.1.1	34,4mm <sup>2</sup> Almelec	ml	0,60 €	+50%	0,30 €	0,90 €	+45%	0,27 €	0,87 €	+40%	0,24 €	0,84 €	-5,00%
1.9.4.1.2	54,6mm <sup>2</sup> Almelec	ml	0,80 €	+50%	0,40 €	1,20 €	+45%	0,36 €	1,16 €	+40%	0,32 €	1,12 €	-5,00%
<b>Article 1.9.4.2 - Câbles HTA isolés aériens NF C33-226</b>													
1.9.4.2.1	Torsadés 3 X 50 mm <sup>2</sup> + 1 X 50 mm <sup>2</sup>	ml	23,00 €	+60%	13,80 €	36,80 €	+55%	12,65 €	35,65 €	+50%	11,50 €	34,50 €	-5,00%
1.9.4.2.2	Torsadés 3 X 95 mm <sup>2</sup> + 1 X 50 mm <sup>2</sup>	ml	34,00 €	+60%	20,40 €	54,40 €	+55%	18,70 €	52,70 €	+50%	17,00 €	51,00 €	-5,00%
1.9.4.2.3	Torsadés 3 X 150 mm <sup>2</sup> + 1 X 50 mm <sup>2</sup>	ml	42,00 €	+60%	25,20 €	67,20 €	+55%	23,10 €	65,10 €	+50%	21,00 €	63,00 €	-5,00%
<b>Article 1.9.4.3 - Câbles HTA isolés souterrains NF C33-220</b>													
1.9.4.3.1	3 X 95 mm <sup>2</sup>	ml	17,00 €	+40%	6,80 €	23,80 €	+35%	5,95 €	22,95 €	+30%	5,10 €	22,10 €	-5,00%
1.9.4.3.2	3 X 150 mm <sup>2</sup>	ml	21,00 €	+40%	8,40 €	29,40 €	+35%	7,35 €	28,35 €	+30%	6,30 €	27,30 €	-5,00%
1.9.4.3.3	3 X 240 mm <sup>2</sup>	ml	28,00 €	+40%	11,20 €	39,20 €	+35%	9,80 €	37,80 €	+30%	8,40 €	36,40 €	-5,00%
<b>Article 1.9.4.4 - Câbles BT isolés aériens NF C33-209</b>													
1.9.4.4.1	2 X 25 mm <sup>2</sup> + Pilote	ml	1,80 €	+60%	1,08 €	2,88 €	+55%	0,99 €	2,79 €	+50%	0,90 €	2,70 €	-5,00%
1.9.4.4.2	4 X 25 mm <sup>2</sup> + Pilote	ml	3,60 €	+60%	2,16 €	5,76 €	+55%	1,98 €	5,58 €	+50%	1,80 €	5,40 €	-5,00%
1.9.4.4.3	3 X 35 mm <sup>2</sup> + 1 X 54 mm <sup>2</sup>	ml	5,10 €	+60%	3,06 €	8,16 €	+55%	2,81 €	7,91 €	+50%	2,55 €	7,65 €	-5,00%
1.9.4.4.4	3 X 70 mm <sup>2</sup> + 1 X 54 mm <sup>2</sup>	ml	8,10 €	+60%	4,86 €	12,96 €	+55%	4,46 €	12,56 €	+50%	4,05 €	12,15 €	-5,00%
1.9.4.4.5	3 X 150 mm <sup>2</sup> + 1 X 70 mm <sup>2</sup>	ml	13,10 €	+60%	7,86 €	20,96 €	+55%	7,21 €	20,31 €	+50%	6,55 €	19,65 €	-5,00%
<b>Article 1.9.4.5 - Câbles BT souterrains alu NF C33-210 ou H1 XDV-AS</b>													
1.9.4.5.1	4 X 35 mm <sup>2</sup>	ml	7,90 €	+40%	3,16 €	11,06 €	+35%	2,77 €	10,67 €	+30%	2,37 €	10,27 €	-5,00%
1.9.4.5.2	3 X 95 mm <sup>2</sup> + 1 X 50 mm <sup>2</sup>	ml	12,70 €	+40%	5,08 €	17,78 €	+35%	4,45 €	17,15 €	+30%	3,81 €	16,51 €	-5,00%
1.9.4.5.3	3 X 150 mm <sup>2</sup> + 1 X 70 mm <sup>2</sup>	ml	16,00 €	+40%	6,40 €	22,40 €	+35%	5,60 €	21,60 €	+30%	4,80 €	20,80 €	-5,00%
1.9.4.5.4	3 X 240 mm <sup>2</sup> + 1 X 95 mm <sup>2</sup>	ml	23,40 €	+40%	9,36 €	32,76 €	+35%	8,19 €	31,59 €	+30%	7,02 €	30,42 €	-5,00%
<b>Article 1.9.5 - Transformateurs</b>													
<b>Article 1.9.5.1 - Transfo H61</b>													

1.9.5.1.1	50 kVA TPC pertes réduites	l'unité	5700,00 €										5 700,00 €	+30%	1 710,00 €	7 410,00 €	+30%	1 710,00 €	7 410,00 €	+0%
1.9.5.1.2	100 kVA TPC pertes réduites	l'unité	7300,00 €										7 300,00 €	+30%	2 190,00 €	9 490,00 €	+30%	2 190,00 €	9 490,00 €	+0%
1.9.5.1.3	160 kVA TPC pertes réduites	l'unité	7300,00 €										7 300,00 €	+30%	2 190,00 €	9 490,00 €	+30%	2 190,00 €	9 490,00 €	+0%
<b>Article 1.9.5.2 - Transfo cabine H59</b>																				
1.9.5.2.1	160 kVA pertes réduites	l'unité	9100,00 €										9 100,00 €	+30%	2 730,00 €	11 830,00 €	+30%	2 730,00 €	11 830,00 €	+0%
1.9.5.2.2	250 kVA pertes réduites	l'unité	10800,00 €										10 800,00 €	+30%	3 240,00 €	14 040,00 €	+30%	3 240,00 €	14 040,00 €	+0%
1.9.5.2.3	400 kVA pertes réduites	l'unité	12700,00 €										12 700,00 €	+30%	3 810,00 €	16 510,00 €	+30%	3 810,00 €	16 510,00 €	+0%
1.9.5.2.4	630 kVA pertes réduites	l'unité	16100,00 €										16 100,00 €	+30%	4 830,00 €	20 930,00 €	+30%	4 830,00 €	20 930,00 €	+0%
<b>Article 2 - Travaux d'infrastructure de réseaux de communication</b>																				
<b>Article 2.2 - F&amp;P Tube Rigide PVC et PEHD</b>																				
2.2.1	F&P tube Ø 42/45	le ml	2,80 €	+40%	1,12 €	3,92 €							3,92 €	+40%	1,12 €	3,92 €	+35%	0,98 €	3,78 €	-5,00%
2.2.2	F&P tube Ø 56/60	le ml	3,70 €	+40%	1,48 €	5,18 €							5,18 €	+40%	1,48 €	5,18 €	+35%	1,30 €	5,00 €	-5,00%
2.2.3	F&P PEHD Ø 33	le ml	3,65 €	+40%	1,46 €	5,11 €							5,11 €	+40%	1,46 €	5,11 €	+35%	1,28 €	4,93 €	-5,00%
2.2.4	F&P PEHD Ø 40	le ml	4,65 €	+40%	1,86 €	6,51 €							6,51 €	+40%	1,86 €	6,51 €	+35%	1,63 €	6,28 €	-5,00%
2.2.5	F&P PEHD Ø 50	le ml	6,65 €	+40%	2,66 €	9,31 €							9,31 €	+40%	2,66 €	9,31 €	+35%	2,33 €	8,98 €	-5,00%
2.2.6	F&P PEHD Ø 63	le ml	9,65 €	+40%	3,86 €	13,51 €							13,51 €	+40%	3,86 €	13,51 €	+35%	3,38 €	13,03 €	-5,00%
<b>Article 2.4 - F&amp;P de chambre de tirage</b>																				
2.4.1	F&P regard tirage 30X30	l'unité	80,00 €	+10%	8,00 €	88,00 €							88,00 €	+15%	12,00 €	92,00 €	+11%	8,80 €	88,80 €	-4,00%
2.4.2	F&P chb tirage L0T	l'unité	283,00 €	+10%	28,30 €	311,30 €							311,30 €	+15%	42,45 €	325,45 €	+11%	31,13 €	314,13 €	-4,00%
2.4.3	F&P chb tirage L1T	l'unité	452,00 €	+10%	45,20 €	497,20 €							497,20 €	+15%	67,80 €	519,80 €	+11%	49,72 €	501,72 €	-4,00%
2.4.4	F&P chb tirage L2T	l'unité	664,00 €	+10%	66,40 €	730,40 €							730,40 €	+15%	99,60 €	763,60 €	+11%	73,04 €	737,04 €	-4,00%
2.4.5	F&P chb tirage L3T	l'unité	846,00 €	+10%	84,60 €	930,60 €							930,60 €	+15%	126,90 €	972,90 €	+11%	93,06 €	939,06 €	-4,00%
2.4.6	F&P chb tirage L4T	l'unité	1238,00 €	+10%	123,80 €	1361,80 €							1361,80 €	+15%	185,70 €	1423,70 €	+11%	136,18 €	1374,18 €	-4,00%
2.4.7	F&P chb tirage L5T	l'unité	2330,00 €	+10%	233,00 €	2563,00 €							2563,00 €	+15%	349,50 €	2679,50 €	+11%	256,30 €	2586,30 €	-4,00%
2.4.8	F&P chb tirage L6T	l'unité	2782,00 €	+10%	278,20 €	3060,20 €							3060,20 €	+15%	417,30 €	3199,30 €	+11%	306,02 €	3088,02 €	-4,00%
2.4.9	F&P chb tirage K1C	l'unité	1305,00 €	+10%	130,50 €	1435,50 €							1435,50 €	+15%	195,75 €	1500,75 €	+11%	143,55 €	1448,55 €	-4,00%
2.4.10	F&P chb tirage K2C	l'unité	2150,00 €	+10%	215,00 €	2365,00 €							2365,00 €	+15%	322,50 €	2472,50 €	+11%	236,50 €	2386,50 €	-4,00%
2.4.11	F&P chb tirage K3C	l'unité	3155,00 €	+10%	315,50 €	3470,50 €							3470,50 €	+15%	473,25 €	3628,25 €	+11%	347,05 €	3502,05 €	-4,00%
2.4.12	F&P chb tirage L1C	l'unité	570,00 €	+10%	57,00 €	627,00 €							627,00 €	+15%	85,50 €	655,50 €	+11%	62,70 €	632,70 €	-4,00%
2.4.13	F&P chb tirage L2C	l'unité	800,00 €	+10%	80,00 €	880,00 €							880,00 €	+15%	120,00 €	920,00 €	+11%	88,00 €	888,00 €	-4,00%
2.4.14	F&P chb tirage L3C	l'unité	1050,00 €	+10%	105,00 €	1155,00 €							1155,00 €	+15%	157,50 €	1207,50 €	+11%	115,50 €	1165,50 €	-4,00%
<b>Article 3 - Travaux d'éclairage public</b>																				
<b>Article 3.6 - Divers</b>																				

Envoyé en préfecture le 16/06/2023  
 Reçu en préfecture le 16/06/2023  
 Publié le 16/06/2023  
  
 ID : 033-253303473-20230530-BUR30052023\_05-DE

3.6.5	F&P de câbléte de terre 25 <sup>3</sup> cuivre	l'unité	2,40 €	+40%	0,96 €	3,36 €	+35%	0,84 €	3,24 €	+30%	0,72 €	3,12 €	-5,00%
<b>Article 3.7 - Bordereau des fournitures</b>													
<b>Article 3.7.1 - Fourniture de câble souterrain cuivre de type R02V</b>													
3.7.1.1	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 2x6	ml	1,80 €	+40%	0,72 €	2,52 €	+35%	0,63 €	2,43 €	+30%	0,54 €	2,34 €	-5,00%
3.7.1.2	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 3x6	ml	2,30 €	+40%	0,92 €	3,22 €	+35%	0,81 €	3,11 €	+30%	0,69 €	2,99 €	-5,00%
3.7.1.3	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 4x6	ml	3,20 €	+40%	1,28 €	4,48 €	+35%	1,12 €	4,32 €	+30%	0,96 €	4,16 €	-5,00%
3.7.1.4	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 2x10	ml	2,60 €	+40%	1,04 €	3,64 €	+35%	0,91 €	3,51 €	+30%	0,78 €	3,38 €	-5,00%
3.7.1.5	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 3x10	ml	3,90 €	+40%	1,56 €	5,46 €	+35%	1,37 €	5,27 €	+30%	1,17 €	5,07 €	-5,00%
3.7.1.6	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 4x10	ml	4,60 €	+40%	1,84 €	6,44 €	+35%	1,61 €	6,21 €	+30%	1,38 €	5,98 €	-5,00%
3.7.1.7	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 2x16	ml	3,80 €	+40%	1,52 €	5,32 €	+35%	1,33 €	5,13 €	+30%	1,14 €	4,94 €	-5,00%
3.7.1.8	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 3x16	ml	5,20 €	+40%	2,08 €	7,28 €	+35%	1,82 €	7,02 €	+30%	1,56 €	6,76 €	-5,00%
3.7.1.9	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 4x16	ml	7,30 €	+40%	2,92 €	10,22 €	+35%	2,56 €	9,86 €	+30%	2,19 €	9,49 €	-5,00%
3.7.1.10	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 3x25	ml	8,50 €	+40%	3,40 €	11,90 €	+35%	2,98 €	11,48 €	+30%	2,55 €	11,05 €	-5,00%
3.7.1.11	Câbles souterrains cuivre U1000R02V 4x25	ml	11,00 €	+40%	4,40 €	15,40 €	+35%	3,85 €	14,85 €	+30%	3,30 €	14,30 €	-5,00%

**Article 3.7.2 - Fourniture de foyer lumineux, quel que soit le type**

3.7.2.1	Fourniture de foyer lumineux quel que soit le type pour quantité < 5 unités	l'unité	PF x 1,17	-2%	-PF*0,02	PF*1,15	-2%	-PF*0,02	PF*1,15	-2%	-PF*0,02	PF*1,15	
3.7.2.2	Fourniture de foyer lumineux quel que soit le type pour quantité ≥ 5 et < 25 unités	l'unité	PF x 1,14	-2%	-PF*0,02	PF*1,12	-2%	-PF*0,02	PF*1,12	-2%	-PF*0,02	PF*1,12	
3.7.2.3	Fourniture de foyer lumineux quel que soit le type pour quantité ≥ 25 unités	l'unité	PF x 1,12	-2%	-PF*0,02	PF*1,10	-2%	-PF*0,02	PF*1,10	-2%	-PF*0,02	PF*1,10	

**Article 3.7.3 - Fourniture de poteau métallique peint ou non, quel que soit le type**

3.7.3.1	Fourniture de poteau métallique peint ou non quel que soit le type pour une quantité < 5 unités	l'unité	PF x 1,17	-2%	-PF*0,02	PF*1,15	-2%	-PF*0,02	PF*1,15	-2%	-PF*0,02	PF*1,15	-2%	-PF*0,02	PF*1,15	0,00%
3.7.3.2	Fourniture de poteau métallique peint ou non quel que soit le type pour une quantité ≥ 5 et < 25 unités	l'unité	PF x 1,14	-2%	-PF*0,02	PF*1,12	-2%	-PF*0,02	PF*1,12	-2%	-PF*0,02	PF*1,12	-2%	-PF*0,02	PF*1,12	0,00%
3.7.3.3	Fourniture de poteau métallique peint ou non quel que soit le type pour une quantité ≥ 25 unités	l'unité	PF x 1,12	-2%	-PF*0,02	PF*1,10	-2%	-PF*0,02	PF*1,10	-2%	-PF*0,02	PF*1,10	-2%	-PF*0,02	PF*1,10	0,00%
<b>Article 3.7.4 - Fourniture de source lumineuse, quel que soit le type</b>																
3.7.4.1	Fourniture de source lumineuse quel que soit le type	l'unité	PF x 1,17	-2%	-PF*0,02	PF*1,15	-2%	-PF*0,02	PF*1,15	-2%	-PF*0,02	PF*1,15	-2%	-PF*0,02	PF*1,15	0,00%

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 30.05.2023/06

Le trente mai deux mille vingt-trois à dix heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Quatorze

**Etaient présents** : MM PINTAT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – GUILLEMIN – LAURET – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mme LE YONDRE

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. BORAS a donné pouvoir à M. PINTAT

M. HANNOY a donné pouvoir à M. TERRANCLE

**Absents excusés** : MM ALFONSO – DURANT – BEZANILLA – BOUDIGUE – CAZAUBON – CHARRIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



## OBJET : Renouvellement du marché audit concessions

Conformément à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SDEEG a l'obligation de contrôler la bonne exécution des obligations contractuelles pesant sur notre concessionnaire.

Il s'agit pour l'essentiel de s'assurer du bon accomplissement des missions de service public telles que :

- 1) La sécurité de la distribution gazière sur l'ensemble du territoire de la concession, la consistance et l'état physique des réseaux ainsi que les aspects patrimoniaux, économiques et financiers.  
Les deux concessions gazières du SDEEG rassemblent plus de 180 communes desservies par GrDF et REGAZ.
- 2) Pour l'électricité, il s'agit de contrôler auprès d'ENEDIS la garantie de la desserte sur l'ensemble du territoire de la concession, la consistance et l'état physique des réseaux ainsi que les aspects patrimoniaux, économiques et financiers.

Ce contrôle est assuré à la fois par le SDEEG en continu mais aussi par le biais d'un cabinet d'audit missionné sur des points bien précis nécessitant une technicité et des connaissances juridiques particulières.

Dans un souci de transparence et afin de se conformer aux règles des marchés publics, le SDEEG va lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre de prestations intellectuelles alloti en procédure adaptée d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Il est proposé d'effectuer une mission d'expertise qui portera plus particulièrement sur :

### Lot n° 1 :

La réalisation d'un diagnostic général de la distribution publique de gaz concédée à GrDF et à REGAZ : rapport sur l'état de la concession de distribution publique et du service rendu aux usagers.

L'élaboration d'un recueil de fiches communales : présentation de la situation de chaque commune, identification du patrimoine concédé ainsi que la qualité du service rendu.

Ce lot se caractérise par deux missions :

- Mission 1 : Contrôle Concession GrDF
- Mission 2 : Contrôle Concession REGAZ

### Lot n° 2 :

La réalisation d'un diagnostic général sur la consistance et l'état physique des réseaux ainsi que sur les aspects patrimoniaux, économiques et financier.

L'établissement de fiches communales relatives aux principales données de la distribution publique d'électricité, pour l'ensemble des communes de la concession.

Il s'agit d'établir une fiche par commune sur laquelle seront portés des données et ratios issus du traitement des fichiers du concessionnaire, au niveau distributeur et fournisseur.

L'objectif est de présenter de manière pédagogique et synthétique la situation de chaque commune, en restituant des données à la maille communale.

Le rendu de chaque fiche présentera :

- Les données relatives au patrimoine concédé de la commune concernée : structure et typologie des réseaux la desservant, longueur, nombre et type de postes ;
- Les données comptables et financières afférentes : valorisation, amortissements, valeur de remplacement et provisions pour renouvellement ;
- Les indicateurs de performance des réseaux et de qualité de fourniture par rapport aux engagements du concessionnaire : nombre d'incidents, fréquences des coupures, etc. ;
- Des données sur la clientèle : consommation des usagers, nombre d'usagers par tarifs, prix moyen du kWh, etc.



Le coût estimatif de cet accord-cadre est évalué à 80 000 € HT (soit 40 000 € HT pour le lot 1 et 40 000 € HT pour le lot 2) sur la durée totale de l'accord-cadre, soit 4 ans.

Conformément à la réglementation en vigueur, une consultation sur la base d'un cahier des charges allégé sera lancée. Les candidats remettront un prix forfaitaire permettant l'exercice de la mission de contrôle.

Les critères de jugement des offres proposées seront le prix (50%), la valeur technique (35%) et le délai d'exécution (10%).

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. le Président à lancer cette procédure et à signer tous les documents y afférents.

Le Président,

  
  
Xavier PRIVAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 30.05.2023/07

Le trente mai deux mille vingt-trois à dix heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Quatorze

**Etaient présents** : MM PINTAT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – GUILLEMIN – LAURET – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mme LE YONDRE

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. BORAS a donné pouvoir à M. PINTAT

M. HANNOY a donné pouvoir à M. TERRANCLE

**Absents excusés** : MM ALFONSO – DURANT – BEZANILLA – BOUDIGUE – CAZAUBON – CHARRIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

## OBJET : Renouvellement des marchés d'assurances

Les contrats d'assurance souscrits par le SDEEG auprès de la SMACL Assurances SA et de la CNP Assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Il apparaît donc nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence, sous la forme d'un marché formalisé en Appel d'Offres Ouvert, conformément à l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Notre marché d'assurances sera constitué de 6 lots se décomposant comme suit :

- Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot n° 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot n° 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot n° 4 : Assurance de la protection juridique de l'entité
- Lot n° 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot n° 6 : Assurance des prestations statutaires

Le présent marché serait lancé pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable trois fois par période de douze mois, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le jugement des offres, en fonction des différents lots, s'opèrera sur la base des critères suivants pondérés :

### Pour les lots N°1 à 5 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55
2- Prix	45

### Pour le lot N°6 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	30
2- Prix	40
3- Assistance technique	30

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à lancer un marché de service « assurances » sous forme de marché à procédure formalisée en Appel d'Offres Ouvert suivant les conditions évoquées ci-dessus et à signer tous les actes afférents à cette procédure.

Le Président,

  
  
 Xavier PINTAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 30.05.2023/08

Le trente mai deux mille vingt-trois à dix heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Quatorze

**Etaient présents** : MM PINTAT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – GUILLEMIN – LAURET – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mme LE YONDRE

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. BORAS a donné pouvoir à M. PINTAT

M. HANNOY a donné pouvoir à M. TERRANCLE

**Absents excusés** : MM ALFONSO – DURANT – BEZANILLA – BOUDIGUE – CAZAUBON – CHARRIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

**OBJET : Renouvellement du marché de fourniture en carburant et services associés**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, le SDEEG dispose d'une flotte automobile afin de permettre à ses agents d'assurer les diverses missions du SDEEG, de conseiller les élus au plus près du terrain et de surveiller la bonne réalisation des travaux.

Cette proximité induit des frais de carburant et de péage autoroutier, ce qui nécessite le lancement d'un marché de fournitures et de services.

Le marché devra inclure :

- L'achat de carburant en station (Gazole, essence, GNV...)
- L'achat de produits en boutique (Huile, AdBlue, ampoules, lavage véhicules...)
- L'accès et le paiement des péages autoroutiers.


Conformément au Code de la commande publique (Articles L2123-1 et R2123-1), ce marché sera lancé en procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum annuel à hauteur de 25 000 € HT.


Il s'agit d'un marché de fourniture de carburant et de services associés annexes pour les véhicules de la flotte automobile du SDEEG avec enlèvement par cartes accréditives associées ou non à des badges autoroutiers.

Ce marché est prévu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. le Président à lancer cette procédure et à signer tous les documents y afférents.

Le Président,

  
Xavier PINTAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 30.05.2023/09

Le **trente mai deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Quatorze

**Etaient présents** : MM PINTAT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – GUILLEMIN – LAURET – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mme LE YONDRE

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. BORAS a donné pouvoir à M. PINTAT

M. HANNOY a donné pouvoir à M. TERRANCLE

**Absents excusés** : MM ALFONSO – DURANT – BEZANILLA – BOUDIGUE – CAZAUBON – CHARRIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

## OBJET : Candidature au programme ACTEE « CHENE »

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un nouvel appel à projet (AAP) dans le cadre du programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), dénommé « CHENE », qui a pour ambition d'accompagner le passage à l'acte dans la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics des collectivités.

Cet appel à projet s'appuie sur un programme de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), sélectionné par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le programme ACTEE+ finance notamment les ressources humaines, les diagnostics, les études, l'instrumentation et l'accompagnement des travaux réalisés par les collectivités.

Pour rappel, le SDEEG a déjà été lauréat de 5 APP du programme ACTEE en partenariat avec 3 autres syndicats d'énergies (SYDEC, TE47 et le SDEPA) :

- CEDRE autour d'un projet de marché groupé pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques ;
- SEQUOIA 1 et SEQUOIA 3 pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités ;
- MERISIER pour l'accompagnement des écoles à la rénovation énergétique ;
- LUM'ACTEE pour répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités

Dans cette continuité, le SDEEG va se porter de nouveau candidat en partenariat avec le SYDEC, le SDEPA et le SDEE47 afin de poursuivre cet accompagnement à l'efficacité énergétique des collectivités n'ayant pas pu bénéficier des 5 premiers appels à projets.

Cela consistera également à la mise en place de nouvelles solutions simplifiant le passage à l'acte ou de réduire l'impact environnementale de nos actions.

Le projet envisagé par le groupement a pour objectif :

- L'accompagnement à la mise en place du Dispositif Eco-Energie Tertiaire pour de nouvelles collectivités,
- La promotion des outils mis à disposition par les syndicats pour accompagner les collectivités sur le passage à l'acte (Maitrise d'œuvre, sensibilisation des élus et des usagers, AMO pour des travaux complexe, CEE, ...),
- La mise en œuvre de réflexions globales sur l'ensemble du patrimoine bâti d'une collectivité qui passe de l'utilisation du bâtiment à sa valorisation énergétique (Schéma Directeur Immobilier Energétique, ...),
- La création de marchés complémentaires à la maitrise d'œuvre (bureau de contrôle, CSPS...) et indispensable à la bonne exécution des travaux,

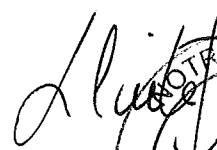



- La création d'une prestation de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) par le biais de capteurs connectés à un réseau de communication privé (type radio-technologie) alimentant un logiciel de monitoring en passant par internet. L'objectif est d'apporter un outil de pilotage énergétique simplifié des bâtiments aux collectivités permettant de superviser à distance différents équipements (chauffage, ventilation, éclairage) tout en donnant des ordres simples.

Le SDEEG sera le coordonnateur de cette candidature et aura le suivi financier de celle-ci.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. Le Président à signer tous les documents utiles à la candidature à l'APP CHENE du programme ACTEE+.

Le Président,

  
Xavier PENTAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 30.05.2023/10

Le **trente mai deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Quatorze

**Etaient présents** : MM PINTAT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – GUILLEMIN – LAURET – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mme LE YONDRE

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. BORAS a donné pouvoir à M. PINTAT

M. HANNOY a donné pouvoir à M. TERRANCLE

**Absents excusés** : MM ALFONSO – DURANT – BEZANILLA – BOUDIGUE – CAZAUBON – CHARRIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

**OBJET : Signature convention TENAQ / Etat / ADEME / Banque des Territoires**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Transition Energétique sur les différents territoires de Nouvelle-Aquitaine, l'Etat propose aux syndicats d'énergies membres de l'entente TENAQ (Territoires d'Energies Nouvelle-Aquitaine) la mise en place d'un partenariat associant également la Banque des Territoires et l'ADEME.

Pour l'essentiel, les parties conviennent de développer les énergies renouvelables et de favoriser la maîtrise de la consommation d'énergie dans le patrimoine et les domaines de compétence des collectivités.

En effet, les syndicats d'énergies représentent 4 300 communes de Nouvelle-Aquitaine et sont propriétaires des réseaux de distribution.

A ce titre, ils œuvrent à l'aménagement du territoire et disposent de données propres au secteur énergétique.

De son côté l'Etat, comme l'ADEME et la Banque des Territoires proposent d'accompagner les syndicats d'énergies dans la mise en œuvre de certaines actions portant pour l'essentiel sur :

- La rénovation énergétique du patrimoine public
- Le développement de la chaleur et des énergies renouvelables
- La modernisation de l'éclairage public
- La réalisation des PCAET
- L'accélération de la décarbonation de la mobilité
- L'animation des économes de flux et des conseillers en énergie partagée


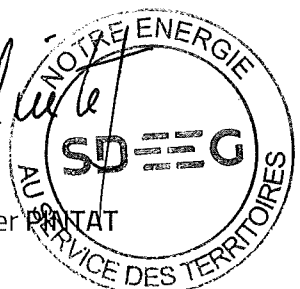
La poursuite de ces objectifs passe par la mise à disposition de données dont certaines peuvent se révéler confidentielles.

La convention de coopération signée pour une durée initiale de 3 ans prévoit également la mise en place d'un Comité de Pilotage composé de :

- Le Préfet de Région ou son représentant
- Le Président du TENAQ ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant
- Le Directeur Régional de la Banque des Territoires ou son représentant

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention de coopération telle qu'évoquée ci-dessus.

Le Président,

  
  
Xavier PATAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 30.05.2023/11

Le trente mai deux mille vingt-trois à dix heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Quatorze

**Etaient présents** : MM PINTAT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – GUILLEMIN – LAURET – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mme LE YONDRE

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. BORAS a donné pouvoir à M. PINTAT

M. HANNOY a donné pouvoir à M. TERRANCLE

**Absents excusés** : MM ALFONSO – DURANT – BEZANILLA – BOUDIGUE – CAZAUBON – CHARRIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

## OBJET : Signature convention de partenariat Gironde Numérique

Cette convention dont les principes ont été énoncés durant le Forum des Energies le 11 mai dernier, permet à nos deux collectivités d'envisager des pistes de collaboration concrètes, en lien avec les usages numériques.

Le SDEEG a la volonté d'initier une démarche numérique, au regard des compétences qu'il exerce. Il s'agit notamment de s'engager dans la dématérialisation des procédures au sein de l'administration générale ou en matière d'urbanisme ou de favoriser l'émergence de solutions connectées en matière de transition énergétique ou d'éclairage public.

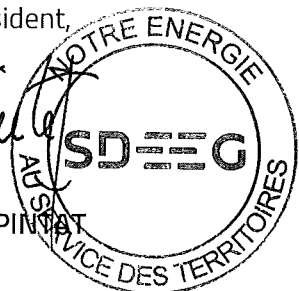
Les objectifs de coopération sont les suivants :

- Déterminer les cas d'usages d'objets connectés et de data relevant des métiers dont les compétences sont portées par le SDEEG
- Travailler sur l'établissement des outils numériques nécessaires en s'appuyant préférentiellement sur les infrastructures numériques de Gironde Numérique (datacenters, serveurs, hébergement, etc.)
- Traiter la question spécifique du choix de l'hyperviseur (outil permettant l'agrégation de données de logiciels métiers, objets connectés et autres sources de données), si possible avec des partenariats au niveau national
- Analyser et déterminer la chaîne de valeur économique pour permettre aux deux structures de rendre service aux collectivités territoriales, tout en atteignant l'équilibre économique afin de couvrir les coûts.
- Explorer la question de la gouvernance de la donnée en lien avec les autres acteurs du territoire (Département, autres syndicats métiers, collectivités, etc.)

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à signer cette convention de partenariat avec Gironde Numérique suivant les axes évoqués ci-dessus.

Le Président,

  
Xavier PINSAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°BUR 30.05.2023/12

Le **trente mai deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Quatorze

**Etaient présents** : MM PINTAT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – GUILLEMIN – LAURET – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mme LE YONDRE

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. BORAS a donné pouvoir à M. PINTAT

M. HANNOY a donné pouvoir à M. TERRANCLE

**Absents excusés** : MM ALFONSO – DURANT – BEZANILLA – BOUDIGUE – CAZAUBON – CHARRIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN – TRENT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

## OBJET : Restitution et vente parcelle PORTETS

Monsieur Jimmy COUSTES nous a saisis afin d'acquérir la parcelle cadastrée section C numéro 785, jouxtant sa propriété située à PORTETS, 80 route des Graves et sur laquelle il a bâti une partie de sa maison.

Le prix de vente du terrain d'une superficie de 25m<sup>2</sup> serait fixé à 5.500 Euros, conformément à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 16 mars 2023. Ces frais d'acte notarié restent à la charge de Monsieur COUSTES.

Ce terrain, n'étant plus affecté à la distribution publique d'électricité, constitue un bien de retour conformément à l'article 13 de notre contrat de concession. Il peut donc être procédé à son déclassement du domaine public en notifiant cette décision à ENEDIS.

Parallèlement, il appartient au SDEEG et à ENEDIS de signer une convention de restitution de terrain, compte tenu du fait que la parcelle objet des présentes a cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité et n'a donc plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

En contrepartie de cette restitution, le SDEEG versera à ENEDIS une indemnité égale à la valeur nette comptable, soit 0 €. Cette convention fera l'objet d'une attestation de propriété qui sera publiée au service de la publicité foncière compétent.


Etant précisé qu'ENEDIS fera son affaire des éventuels pollutions et déchets présents sur le terrain ayant pu résulter de l'occupation et de l'exploitation du site.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à :

- signer la convention de restitution avec ENEDIS de la parcelle sise à PORTETS, cadastrée section C numéro 785,
- recevoir et authentifier l'attestation de propriété évoquée ci-dessus en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- signer l'acte de vente notarié au profit de Monsieur COUSTES de la parcelle sise à PORTETS, cadastrée section C numéro 785, moyennant le prix de 5.500 Euros.
- désigner Monsieur Anacleto ALFONSO, Premier Vice-Président, pour procéder à la signature de l'attestation de propriété en la forme administrative.

Le Président,

  
Xavier PINTAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 30.05.2023/13

Le **trente mai deux mille vingt-trois à dix heures trente**, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Quatorze

**Etaient présents** : MM PINTAT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – GUILLEMIN – LAURET – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mme LE YONDRE

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. BORAS a donné pouvoir à M. PINTAT

M. HANNOY a donné pouvoir à M. TERRANCLE

**Absents excusés** : MM ALFONSO – DURANT – BEZANILLA – BOUDIGUE – CAZAUBON – CHARRIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités



**OBJET : Restitution et vente parcelle LIBOURNE**

Monsieur Dominique LION nous a saisis afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AY numéro 89, jouxtant sa propriété, située à LIBOURNE, avenue de la Roudet, pour une superficie de 00a 18ca.

Le prix de vente du terrain serait fixé à 1.550 Euros, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 28 mars 2023. Les frais d'acte notarié restent à la charge de Monsieur LION.

Ce terrain, n'étant plus affecté à la distribution publique d'électricité, constitue un bien de retour conformément à l'article 13 de notre contrat de concession. Il peut donc être procédé à son déclassement du domaine public en notifiant cette décision à ENEDIS.

Parallèlement, il appartient au SDEEG et à ENEDIS de signer une convention de restitution de terrain, compte tenu du fait que la parcelle objet des présentes a cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité et n'a donc plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.


En contrepartie de cette restitution, le SDEEG versera à ENEDIS une indemnité égale à la valeur nette comptable, soit 0 €. Cette convention fera l'objet d'une attestation de propriété qui sera publiée au service de la publicité foncière compétent.


Etant précisé qu'ENEDIS fera son affaire des éventuels pollutions et déchets présents sur le terrain ayant pu résulter de l'occupation et de l'exploitation du site.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à :

- signer la convention de restitution avec ENEDIS de la parcelle sise à LIBOURNE, cadastrée section AY numéro 89,
- recevoir et authentifier l'attestation de propriété évoquée ci-dessus en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- signer l'acte de vente notarié au profit de Monsieur Dominique LION de la parcelle sise à LIBOURNE, cadastrée section AY numéro 89, moyennant le prix de 1.550 Euros.
- désigner Monsieur Anacleto ALFONSO, Premier Vice-Président, pour procéder à la signature de l'attestation de propriété en la forme administrative.

Le Président,

  
Xavier PINTAUD



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° BUR 30.05.2023/14

Le trente mai deux mille vingt-trois à dix heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante-neuf

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Quatorze

**Etaient présents** : MM PINTAT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – BLUTEAU – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BILLOUX – BLAIN – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – GUILLEMIN – LAURET – MARI – MARIGOT – MASSIAS – RIBEAUT

Mme LE YONDRE

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. BORAS a donné pouvoir à M. PINTAT

M. HANNOY a donné pouvoir à M. TERRANCLE

**Absents excusés** : MM ALFONSO – DURANT – BEZANILLA – BOUDIGUE – CAZAUBON – CHARRIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Participaient également à la réunion** :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

**OBJET : Candidature ACTEE « LUM'ACTE »**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un nouvel appel à projet (AAP) dans le cadre du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), dit « LUM'ACTE », qui a pour ambition d'accompagner le passage à l'acte dans la rénovation énergétique de l'éclairage public des collectivités.

Cet appel à projet s'appuie sur un programme de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), sélectionné par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le programme ACTEE finance notamment les ressources humaines, les diagnostics, les études, l'instrumentation et l'accompagnement des travaux réalisés par les collectivités.

Pour rappel, le SDEEG a déjà été lauréat de 4 Appels à Projets du programme ACTEE en partenariat avec 3 autres syndicats d'énergies (SYDEC, TE47 et le SDEPA) :

- CEDRE autour d'un projet de marché groupé pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques ;
- SEQUOIA 1 et SEQUOIA 3 pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités ;
- MERISIER pour l'accompagnement des écoles à la rénovation énergétique ;

Dans cette continuité, le SDEEG va se porter de nouveau candidat afin de poursuivre cet accompagnement à l'efficacité énergétique des collectivités dans l'éclairage public.


Le projet consiste à mettre en œuvre, en 2023, des diagnostics énergétiques sur le parc éclairage public des collectivités engagées en transfert de compétence pour établir :

- Un inventaire technique et financier de l'existant
- Un schéma directeur de rénovation en coût global (investissements + fonctionnement + économies énergétiques)
- Un comparatif des avantages techniques et/ou financiers au regard de la situation actuelle.

L'enveloppe financière du projet a été estimée à 219 904 euros HT

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. Le Président à signer tous les documents utiles à la candidature à l'AAP LUM'ACTE du programme ACTEE 2.

Le Président,

  
Xavier PINTA

